



Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Marana Golo et l'AUE

Déploiement du dispositif de sensibilisation, information,
conseil et accompagnement des ménages dans leur projet
de rénovation de l'habitat

AGENCE D'URBANISME & D'ÉNERGIE DE LA CORSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARANA GOLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÈ DE **CORSE**

Agencia d'Urbanismu
è d'Energia di a Corsica
Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse

02B-200036499-20260303-2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026



SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION</u>	<u>6</u>
1.1.	Objet de la convention	6
1.2.	Périmètre et champs d'intervention	6
1.3.	Enjeux de la Convention	7
<u>2.</u>	<u>DESCRIPTION DU DISPOSITIF</u>	<u>8</u>
2.1.	Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale	9
2.2.	Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages	12
2.3.	Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages	13
2.4.	Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI	13
<u>3.</u>	<u>PILOTAGE</u>	<u>14</u>
<u>4.</u>	<u>COMMUNICATION</u>	<u>14</u>
<u>5.</u>	<u>PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION</u>	<u>14</u>
5.1.	Durée de la convention	14
5.2.	Révision et/ou résiliation de la convention	14

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté de Communes Marana Golo**, dont le siège social est situé Route de l'aéroport, 20290 Lucciana, représentée par Monsieur Jean DOMINICI, président de l'EPCL, ci-après désignée par l'abréviation « **CCMG** »,

Et

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Etablissement Public Industriel et Commercial, ci-après désignée par l'abréviation « **AUE** », dont le siège social est situé à C.C Castellani, Avenue du Mont Thabor, CS 20020, à 20090 Ajaccio Cedex 9 représentée par Monsieur Julien PAOLINI Président de l'AUE et Monsieur Alexis MILANO Directeur, dûment habilités à l'effet des présentes.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),

Vu la délibération n°24/17 du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP,

Vu la délibération n°24/31 du 29 mai 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative à la Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP par les accompagnateurs MAR,

Vu la délibération n° 25 / 13 du 10 avril 2025 du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse relative à la signature de la convention de coopération et de coordination régionale,

Vu la délibération n°25/ 37 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°2019/58 du 12 décembre de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes faisant évoluer les compétences intercommunales pour se doter de la compétence politique de logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°2026/1 du 3 mars 2026 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Marana Golo regroupe **10 communes** et compte près de **25 474 habitants** (INSEE 2022). Entre 2016 et 2022, la population a progressé de **+1,2 %**, principalement grâce à un solde migratoire dynamique. Le territoire s'étend sur **167 km²**, avec une concentration démographique marquée puisque **95 % des habitants résident sur 3 communes : Borgo, Biguglia et Lucciana**.

Le parc de logements comprend **14 353 unités**, dont **11 110 résidences principales**, **2 282 résidences secondaires** et **961 logements vacants** (en nette augmentation depuis 2016), pour un total de **8 895 ménages fiscaux**. Il est caractérisé par une proportion équilibrée d'**appartements (48 %)** et de **maisons individuelles (52 %)**, avec un bâti relativement peu ancien, puisque **9 % des logements ont été construits avant 1970 et 39 % avant les années 1990**.

La majorité des résidences principales est occupée par des **propriétaires occupants (58%) contre 38% de locataires ou personnes logées gratuitement**. Enfin, le mode de chauffage est largement dominé par **l'électricité (82 % des résidences principales)**.

Face aux spécificités du territoire, les dispositifs pertinents sont notamment :

- **Une étude pré-opérationnelle OPAH / Pacte territorial** est sur le point d'être engagée sur le territoire de la Communauté de Communes Marana Golo. Cette étude, cofinancée par l'Anah, la Collectivité de Corse et la CCMG, a pour finalité de définir les conditions de mise en œuvre d'une future OPAH-RU et d'un Pacte Territorial. Ces dispositifs permettraient d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux, en intervenant sur l'ensemble des problématiques du parc privé, qu'il s'agisse de la lutte contre la précarité énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, du traitement de l'habitat indigne ou dégradé, de la vacance, ou encore des difficultés rencontrées par certaines copropriétés.
- **Plan Logement Vacants** : cadre national (Zéro Logement Vacant) soutenant l'inventaire et la réhabilitation des logements vacants ;

Enfin, en matière d'accompagnement et de conseils à la rénovation énergétique, le territoire bénéficie de l'intervention historique de **l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de Corse (AUE)** en tant qu'animateur de guichets d'information-conseil pour la rénovation énergétique globale en plus des dispositifs nationaux comme **MaPrimeRénov'** via **Mon accompagnateur Rénov'** et **MaPrime Adapt'** déployés localement.

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire corse. Leur mise en cohérence et un pilotage concerté sur le territoire sont indispensables à la massification des opérations :

- ✓ Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), soutient, à travers le dispositif des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat), la rénovation de logements et des copropriétés sur des territoires ciblés, en lien avec les politiques locales de l'habitat portées par les EPCI notamment compétents en matière d'habitat.

✓ En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et d'accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement individuel. Ce dispositif, qui se voulait expérimental, a été financé sur fonds propres de la Collectivité de Corse sans bénéficier des aides nationales du Programme CEE SARE. Il s'agit aujourd'hui d'un dispositif structuré et fonctionnel dont les résultats sont en nette progression. Il facilite les travaux de rénovation énergétique en offrant aux ménages un guichet régional gratuit d'information, de conseil, d'orientation, et d'accompagnement à la rénovation de leur logement ainsi qu'une aide forfaitaire.

✓ L'AUE, par arrêté du 9 octobre 2023 fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, dont la compensation par les charges de service public est prévue par [l'article L. 121-7 du code de l'énergie](#), a été désignée Opérateur de MDE sur le territoire. De ce fait, l'AUE administre les fonds du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, avancées par la Commission de Régulation de l'Énergie à l'AUE, sont cumulables avec les subventions de l'Anah.

✓ Une convention de partenariat signée entre le délégué de l'Anah et l'AUE le 19 avril 2024 a permis de rapprocher les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. Ce processus a été étendu aux logements collectifs en copropriété en 2025. En parallèle, les conseillers ORELI se sont formés à l'ensemble des thématiques de l'habitat.

En 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement. Il comprend :

- Une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE le 13 octobre 2025 ;
- La contractualisation de Pactes territoriaux entre les l'État, L'Anah et les EPCI et cosignés pour certains par l'AUE : à date seule la Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne s'est engagée dans cette démarche.

Afin de garantir un service homogène et accessible sur toute la Corse, y compris dans les territoires dépourvus de Pacte territorial déployé à l'échelle de l'EPCI, appelés « zones blanches », l'AUE s'est engagée auprès de l'Anah dans une convention de Pacte « *Biancu* », couvrant l'animation territoriale, l'information-conseil et l'accompagnement des ménages, afin de contribuer à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements et à la résorption de l'habitat insalubre. Celle-ci aura vocation à assurer, dans ces secteurs non couverts, l'animation territoriale, l'information et le conseil aux ménages, ainsi que leur accompagnement dans les démarches de rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte qu'un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires a été mené afin d'arrêter dans la présente Convention de partenariat (ci-après la « Convention ») les modalités de leurs interventions pour offrir gratuitement à tous les ménages du territoire de la Communauté de Communes Marana Golo, un service d'animation, information-conseil et accompagnement.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet de la convention

Cette convention précise les missions et engagements respectifs de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) et de la Communauté de Communes Marana Golo signataires de la présente convention de partenariat, et rappelle les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH), en cohérence avec les éventuels dispositifs existants et structures opérant sur le territoire. Pour rappel, ce service vise à informer, conseiller et accompagner les ménages dans tous les champs de la rénovation de l'habitat privé notamment la **rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap**, et la lutte contre l'**habitat indigne ou dégradé**.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la **convention de coopération et coordination régionale** et du **Pacte Territorial France Renov' de la couverture de la zone blanche Corse** (ci-après le « **Pacte Biancu** »), en cours de signature par l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

La CCMG et l'AUE s'associent pour déployer le service public de la rénovation de l'habitat (SRPH) sur le territoire intercommunal, en cohérence avec les dispositifs existants. Ce territoire représente 14 353 logements, dont **11 110 occupés en tant que résidence principale**, répartis comme suit :

Commune	Nombre de logements	% de logements	Nombre de résidences principales	% de résidences principales
Borgo	5 917	41%	4 255	38%
Biguglia	3 692	26%	3 426	31%
Lucciana	3 548	25%	2 768	25%
Monte	412	3%	284	3%
Vignale	167	1%	104	1%
Olmo	145	1%	60	1%
Lento	168	1%	58	1%
Campitello	115	1%	62	1%
Bigorno	91	1%	53	0%
Scolca	98	1%	40	0%

Sur les 3 principales thématiques de rénovation de l'habitat,

- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements ;
- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;

Les champs d'intervention prévus par l'AUE dans le cadre du Pacte *Biancu* sont les 3 volets d'action suivants :

- ✓ **Volet 1 Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
- ✓ **Volet 2 Information, conseil et orientation** : Information, conseil, orientation : missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ **Volet 3 Accompagnement des ménages** : accompagnement gratuit des ménages sur les thématiques de rénovation de l'habitat.

L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) est le maître d'ouvrage pour les 3 volets du Pacte *Biancu*. Ces volets s'adressent à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu. Pour le volet 3, relatif à l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique, l'AUE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs conventionnés.

En cohérence avec les actions de la convention régionale de coopération et de coordination régionale, l'intégralité des missions prévues au Pacte *Biancu* est :

- ✓ réalisée sous la coordination de l'AUE Maître d'ouvrage ;
- ✓ mise en œuvre via les structures présentes sur le territoire et désignées pour réalisation des missions du Pacte *Biancu*.

1.3. Enjeux de la Convention

Les enjeux de cette convention de partenariat, dans la continuité du Pacte *Biancu* pour la rénovation de l'habitat, sont :

- ✓ **Améliorer le parc privé existant** en informant et accompagnant propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets ;
- ✓ **Soutenir les ménages en difficulté** (précarité énergétique, publics prioritaires, ...) par des mesures incitatives et un accompagnement renforcé ;
- ✓ **Réduire la vacance dans les centres-bourgs et villages**, en incitant les bailleurs à remettre les logements sur le marché via des aides à la rénovation énergétique et aux travaux lourds pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ **Renforcer l'attractivité des centres anciens** en traitant l'habitat dégradé ou insalubre.

À ces priorités s'ajoute un enjeu historique porté par l'AUE : **la massification des opérations de rénovation énergétique**, rendue possible grâce à la mise en cohérence des dispositifs, à une planification harmonisée des actions menées, à une communication lisible, à la mobilisation des professionnels du bâtiment et à un suivi réactif des projets.

Dans ce cadre, l'AUE s'engage à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin de garantir une optimisation des moyens (OPAH éventuelle, etc.), à mettre en place un service d'information-conseil neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages sur tout le territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes s'engage à relayer localement l'information, à faciliter l'identification et l'orientation des ménages prioritaires, mettre à disposition des locaux pour faciliter l'accueil du public lors des permanences, à mobiliser les maires des 10 communes ainsi que ses services et partenaires sociaux et à contribuer à la bonne articulation entre les actions locales et régionales.

2. Description des dispositifs présents

La Communauté de Communes Marana Golo envisage à ce stade une démarche de revitalisation de l'habitat du territoire, via le programme Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU). Cette dynamique vise notamment à déterminer l'opportunité et la faisabilité d'une OPAH sur le territoire intercommunal, d'en identifier le périmètre d'intervention pertinent, et d'évaluer les possibilités d'intégration du territoire Marana Golo également dans le dispositif du Pacte Territorial.

Objectif(s) poursuivi(s) :

1. Identifier les enjeux et les besoins en matière d'habitat :

- Diagnostiquer le parc de logements anciens (état, vacance, insalubrité, précarité énergétique...);
- Repérer les problématiques sociales (précarité des occupants, ménages modestes, habitat indigne) ;
- Analyser la dynamique du quartier : dégradation, vacance, dévalorisation du bâti, paupérisation...

2. Définir le périmètre d'intervention :

- Déterminer les secteurs à enjeux dans l'intercommunalité ;
- Justifier le choix du périmètre par des critères objectifs : concentration de logements dégradés, habitat vacant, mixité sociale, etc. ;

3. Construire une stratégie d'intervention cohérente :

- Identifier les types d'interventions à mener : réhabilitation de logements privés, traitement de l'habitat indigne, lutte contre la vacance, amélioration énergétique, adaptation au vieillissement, etc. ;
- Définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs (nombre de logements à rénover, typologies d'aides, etc.) ;
- Proposer un plan d'action coordonné avec d'autres politiques publiques (mobilité, commerces, espaces publics, développement économique...)

4. Évaluer la faisabilité opérationnelle et financière :

- Estimer les coûts de l'opération (aides aux propriétaires, ingénierie, animation...);
- Identifier les sources de financement mobilisables (ANAH, collectivités, Action Logement, etc.) ;
- Évaluer la capacité des acteurs locaux à s'engager dans l'opération (mairie, opérateurs, propriétaires...).

La démarche cible en priorité les propriétaires occupants ou bailleurs du parc privé ancien, les ménages modestes et très modestes, les commerces et activités des centres-villes et les copropriétés fragiles nécessitant un accompagnement renforcé.

Pour atteindre ces objectifs, les aides financières de l'Anah sont mobilisées, complétées par les fonds de la Collectivité de Corse (CdC) et les primes de l'AUE. L'ingénierie serait assurée par un prestataire en appui des services de l'intercommunalité.

Cette dynamique locale s'articule, en cohérence, avec les actions du Pacte *Biancu*, qui distingue les volets 1, 2 et 3 portés par l'AUE, maître d'ouvrage. Ses principaux objectifs sont :

Volet 1 – Dynamique territoriale :

- Informer les ménages et les syndicats de copropriétés sur l'existence des guichets d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat ;
- Harmoniser les actions de proximité avec les initiatives régionales et nationales, ainsi qu'avec les actions ciblées d'animation déployées dans le cadre des OPAH pour garantir la lisibilité des dispositifs, éviter les doublons et croiser les participations pour toucher un public élargi ;
- Accroître la visibilité et la lisibilité des dispositifs ;
- Identifier les priorités d'actions et mettre en place des dynamiques « aller vers » spécifiques ;
- Mobiliser les professionnels du secteur dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages.

Volet 2 – Information-conseil :

- Proposer une offre d'information et de conseil gratuite et accessible par tous les ménages (propriétaire, bailleurs, occupant) et syndicats de copropriétés sur les 3 thématiques d'intervention de la rénovation de l'habitat ;
- Articuler les actions d'information-conseil spécifiquement déployées à l'échelle de la zone blanche corse avec celles déployées dans le cadre des OPAH ;
- Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : Accompagnateur conventionné par l'AUE, Mon accompagnateur Rénov', opérateur de l'Anah en régie ou non, assistant maîtrise d'ouvrage, entreprises, service d'accompagnement administratif, etc. ;
- Proposer un suivi dès la demande d'information jusqu'à la réception des travaux.

Volet 3 – Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique :

- Accompagner les ménages à chaque étape de leur projet : diagnostic technique, choix des travaux, montage financier, suivi de chantier, réception des travaux ;
- S'assurer, en lien avec les entreprises, que les travaux respectent les exigences techniques ;
- Monter les dossiers de subventions et sécuriser le financement, avec une vigilance renforcée envers les ménages modestes ou en situation de précarité énergétique ;
- Encourager les rénovations globales plutôt que partielles, pour maximiser le gain énergétique.

2.1. Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif de renforcer la mobilisation des ménages et des professionnels en amont, en leur donnant accès à une information claire et complète sur les dispositifs et aides existants. L'approche privilégie une **présence active sur le terrain**, afin d'aller au-devant des habitants, de **repérer leurs besoins** et de **faciliter leur entrée dans un parcours de rénovation**.

La massification des rénovations dépend de la capacité collective à identifier et mobiliser toutes les parties prenantes locales, ce qui constitue l'enjeu central du partenariat entre l'AUE et la CCMG. **Dans ce cadre, l'AUE assure la coordination, la communication et l'appui technique, tandis que la CCMG met en œuvre les actions de proximité et mobilise ses services et ses réseaux locaux.**

Mobilisation des ménages :

L'objectif est d'informer l'ensemble des ménages sur la possibilité d'obtenir gratuitement des conseils et des orientations avant d'engager leurs travaux, afin d'assurer la pertinence des interventions et de prévenir les risques de fraudes et les éventuels abus.

Engagements de l'AUE :

- Coordonner le déploiement local de la stratégie de communication autour du Pacte *Biancu* ;
- Fournir des outils de communication disponibles à la demande de la CCMG (plaquettes, affiches, visuels, etc...) ;
- Organiser et animer des événements locaux en lien avec la rénovation de l'habitat ;
- Assurer la cohérence de la communication locale avec les campagnes régionales et nationales ;
- Relayer et participer aux évènements thématiques organisés sur le territoire.

Engagements de la CCMG :

- Relayer les campagnes de communication de l'AUE au niveau local et en assurer la diffusion (mairies, France Services, CIAS, partenaires locaux) ;
- Utiliser les outils de communication mis à disposition par l'AUE ;
- Participer à l'organisation d'événements territoriaux (ateliers, réunions publiques, visites de chantiers, salons locaux, etc.) ;
- Mobiliser le poste de chargé de communication de la CCMG pour contribuer aux actions de sensibilisation des ménages, notamment par la diffusion de supports d'information et l'appui aux démarches de communication locale.

Mobilisation des publics prioritaires :

Au-delà de la mobilisation générale, l'AUE et la CCMG s'engagent à cibler plus spécifiquement les ménages prioritaires (propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, ménages modestes ou très modestes, occupants de passoires énergétiques, ménages en précarité énergétique, etc.).

Engagements de l'AUE :

- Définir et coordonner les priorités d'intervention « d'aller-vers » à l'échelle de la zone blanche ;
- Fournir des outils méthodologiques pour le repérage des situations prioritaires ;
- Assurer des interventions renforcées sur les zones fragiles ou auprès de publics spécifiques ;
- Mettre à disposition des supports de communication adaptés aux publics visés ;
- Animer et coordonner les actions spécifiques auprès des médiateurs, associations et intermédiaires de terrain.

Engagements de la CCMG :

- Mobiliser ses services (notamment CIAS et services sociaux) pour alimenter le repérage des ménages prioritaires ou à défaut, les associations d'aide à la personne ;
- Assurer la remontée d'informations locales (mairies, acteurs médico-sociaux, associations locales, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Relayer et diffuser localement les supports de communication ciblés ;
- Mobiliser le poste de chargé de communication de la CCMG pour contribuer à la détection des publics prioritaires.

Mobilisation des professionnels :

La mobilisation des professionnels constitue un levier essentiel pour renforcer l'offre de rénovation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Marana Golo :

Engagements de l'AUE :

- Identifier, en lien avec les partenaires régionaux (Anah, CAPEB, FFB...), les professionnels actifs sur le territoire de la CCMG, labellisés ou non ;
- Organiser ou co-organiser des rencontres thématiques et des formations (artisans, agences immobilières, syndicats, notaires, acteurs sociaux et médico-sociaux, etc.) ;
- Mettre à disposition des supports d'information relatifs aux dispositifs et aux aides existants ;
- Animer et coordonner un réseau d'échanges réguliers entre professionnels pour favoriser la coopération et la montée en compétence.

Engagements de la CCMG :

- Relayer localement les initiatives de mobilisation menées par l'AUE auprès des professionnels du territoire ;
- Faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux (réseaux d'artisans, agences immobilières, notaires, associations, etc.) ;
- Participer à l'organisation logistique et à la communication des événements sur son périmètre ;
- Consolider l'inventaire du réseau d'acteurs et soutenir sa structuration afin de garantir une mobilisation durable.

2.2. Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages

Le Pacte *Biancu* prévoit la mise en place d'un service d'information-conseil et d'orientation accessible à tous les ménages de la zone blanche, qu'ils soient propriétaires occupants, copropriétaires ou bailleurs sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, quel que soit leur niveau de revenus, sur les aspects techniques, financiers juridiques et sociaux.

L'accueil doit permettre de répondre aux premières interrogations, puis d'orienter vers les interlocuteurs compétents (ADIL, CAUE, France Services, services sociaux, AMO, entreprises RGE...), en garantissant une information neutre, gratuite et adaptée. L'objectif est d'assurer une égalité de traitement sur tout le périmètre, grâce à un service homogène, joignable, accessible et de qualité.

L'AUE, en plus de structurer et coordonner la mission des guichets, apporte son expertise et met à disposition les outils, procédures et ressources nécessaires pour garantir une information fiable, standardisée et conforme aux référentiels nationaux et régionaux. La CCMG assure la proximité en facilitant l'accès des ménages au service (accueil, communication locale, relais vers les structures sociales ou territoriales) et en contribuant au repérage des publics et des besoins sur son territoire.

Engagements de l'AUE :

- Assurer, via les conseillers ORELI formés, une présence régulière auprès du public à travers les événements territoriaux et des permanences d'accueil (au moins 1 jour par mois) pour délivrer une information-conseil neutre et accessible ;
- Garantir un service téléphonique régional unique (04.95.72.13.25), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h avec rappel sous 48h ;
- Mettre à disposition des conseillers des procédures, outils et éléments de langage harmonisés, afin de garantir une information claire, cohérente et standardisée auprès de tous les ménages ;
- Assurer des formations régulières aux agents de la Communauté de Communes Marana Golo en charge de l'accueil du public (présentiel et/ou téléphonique), incluant des modules thématiques, voire la prise en main d'outils dédiés ;
- Mobiliser ses ressources internes pour compléter l'action des conseillers ;
- Déployer si nécessaire, des visites sur site afin de faciliter la concrétisation des projets ;
- Proposer une mission renforcée d'information-conseil, comprenant une visite, une rencontre avec le ménage et/ou, le cas échéant, le syndic, pour lancer efficacement les projets.

Engagements de la CCMG :

- Proposer la mise à disposition de locaux pour l'accueil des permanences dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confidentialité ;
- Relayer auprès des ménages l'existence des services d'information-conseil (accueil physique, numéro unique régional, lieux et horaires des permanences) ;
- Faciliter la coordination avec leurs services sociaux et techniques pour l'orientation des ménages ;
- Signaler à l'AUE les situations particulières repérées localement (précarité énergétique, logements indignes, publics prioritaires, etc.) ;
- Participer à la promotion du dispositif grâce à leurs propres outils de communication et leurs réseaux locaux.

2.3. Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages

Ce volet porte sur l'accompagnement opérationnel des ménages dans leurs projets de rénovation, depuis le parcours unifié MaPrimeRénov' et ORELI lorsque des gains énergétiques sont visés, jusqu'à la réalisation des travaux.

L'AUE s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du dispositif et à garantir un accompagnement accessible, tandis que la CCMG contribue à identifier et orienter les ménages vers les opérateurs conventionnés et à relayer l'information au plus près du terrain.

Engagements de l'AUE :

- Assurer le rôle de maître d'ouvrage du dispositif d'accompagnement, en justifiant des frais supportés et en assumant le reste à charge non couvert par l'Anah ;
- Compléter la subvention de l'Anah pour réduire le coût de l'accompagnement en plafonnant les prestations à 2200€ TTC ;
- Lancer un Appel à référencement pour sélectionner les accompagnateurs ORELI-MARs habilités à intervenir sur la zone blanche ;
- Conventionner avec ces accompagnateurs afin qu'ils puissent proposer une prestation subventionnée sans avance de trésorerie pour les ménages.

Engagements de la CCMG :

- Relayer auprès des habitants l'existence du service d'accompagnement ;
- Faciliter la mise en relation des ménages avec les accompagnateurs ORELI-MARs présents sur le territoire ;

2.4. Objectifs quantitatifs à l'échelle de l'EPCI

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition territoriale de la convention sont définis dans les tableaux ci-dessous. Abréviations tableau : Nb : Nombre ; RE : rénovation énergétique ; PB : propriétaire bailleur ; PO : propriétaire occupant.

Communauté de Communes Marana Golo (12,1%)	2026	2027	2028	TOTAL
Nb de ménages effectuant une demande d'information	109	121	145	375
Nb de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	73	85	109	266
Nb de logements PO - accompagnement	11	16	20	47
Dont RE – ménages modestes et très modestes	8	11	14	33
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	3	5	6	14
Nb de logements PB - accompagnement	4	6	7	17
Dont RE – ménages modestes et très modestes	3	4	5	12
Dont RE – ménages intermédiaires et supérieurs	1	2	2	5

3. Pilotage

A la demande de la Communauté de Communes Marana Golo, un point semestriel peut être mis en place pour adresser des considérations opérationnelles. A cette occasion, un reporting des activités et réalisations sera opéré par chacune des parties sur le territoire de la CCMG.

4. Communication

Il est convenu que la communication publique liée au Pacte *Biancu* relève de la responsabilité de l'AUE. Celle-ci assure la conception, la coordination et la diffusion des supports d'information, en lien avec les accompagnateurs mobilisés sur le territoire concerné.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Marana Golo signataire de la présente convention de partenariat qui souhaiterait réaliser une communication spécifique à destination de son territoire (article dans un bulletin intercommunal, publication sur site internet ou réseaux sociaux, organisation d'un évènement local, diffusion d'un communiqué de presse) s'engage à :

- ✓ informer préalablement l'AUE de son intention ;
- ✓ solliciter l'AUE pour validation.

Par ailleurs, la CCMG peut solliciter l'AUE afin d'obtenir des supports existants ou adaptés (dépliants, affiches, contenus numériques, modèles d'articles ou de communiqués, etc.), ou pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la mise en œuvre de sa communication territoriale. L'AUE s'engage à mettre à disposition ces outils dans la mesure de ses possibilités, afin de favoriser une information claire, homogène et partagée auprès des habitants et acteurs locaux.

5. Prise d'effet de la convention, durée, révision

5.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 3 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. Cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028.

5.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant, notamment lors du déploiement du dispositif d'OPAH envisagé.

La convention peut être résiliée de manière anticipée, notamment en cas de décision de la Communauté de Communes Marana Golo de se retirer du dispositif du Pacte *Biancu* pour porter un Pacte Territorial en propre, sous réserve d'en avoir préalablement informé et officialisé la décision auprès de l'AUE.

Fait en 3 exemplaires à Lucciana, le

<p>Jean DOMINICI Président de la Communauté de Communes Marana Golo</p>	
<p>Julien PAOLINI Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse</p>	<p>Alexis MILANO Directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse</p>

ANNEXE : Convention de Pacte *Biancu* 2026-2028 pour la couverture de la zone blanche Corse



www.aue.corsica



**Agence d'Urbanisme et d'Énergie
de la Corse**

C.C Castellani, avenue du Mont Thabor
CS 20 020 - 20 700 Ajacciu cedex 9

 **04 95 10 98 64**
 **aue@isula.corsica**